

IX ème BIENNALE en VAL DE SAÔNE

Organisée par l'Association Reg'ART - RÈGLEMENT

La IX ème Biennale en Val de Saône
aura lieu à l'Espace Henri Saint Pierre D'ALBIGNY sur SAÔNE
du Samedi 25 septembre au dimanche 17 octobre 2027

DESRIPTIF	Depuis 1987, pendant 23 ans, l'association Reg'Art a organisé un Salon d'Art Contemporain annuel. Depuis 2009, c'est une Biennale qui accueille une vingtaine d'artistes dans un espace de grande qualité de 300m² .
PRÉSENTATION DES ŒUVRES	PEINTURES, SCULPTURES, DESSINS, PHOTOS, VIDÉOS, GRAVURES, INSTALLATIONS ... Un stand d'environ 8,80m linéaires sur 2,50m de hauteur est attribué à chaque artiste.
INSCRIPTION À LA SÉLECTION	Les artistes désirant participer doivent renvoyer la fiche d'inscription, remplie, Le plus tôt possible à : Catherine Guillot 17 chemin des chasseurs - 69250 ALBIGNY/Saône ou par mail à : associationregart@gmail.com Les artistes ne peuvent participer qu'à une Biennale sur 3.
PARTICIPATION AUX FRAIS	Un pourcentage sur le prix public des oeuvres vendues sera reversé à l'association en participation aux frais d'exposition. Un chèque de caution de 100 euros sera demandé et restitué en fin d'exposition. Il sera encaissé par l'association s'il y a désistement à moins de 4 mois de l'inauguration sauf cas de force majeure autre que la participation à une autre expo.
HORAIRES D'OUVERTURE	Samedi 25 septembre : vernissage à partir de 19h Tous les jours de 14h30 à 18h30 En matinée, sur rendez-vous pour les groupes et les scolaires. La présence des artistes exposants n'est pas obligatoire pendant la durée de la manifestation. Des personnes attirées à la surveillance et à la vente seront présents.
NOMBRE D'OEUVRES	Pour la qualité de l'exposition, le stand ne doit pas être surchargé et conserver une certaine unité. Au dos de chaque œuvre, une étiquette devra indiquer la technique, le titre, le format et son prix public, le même que dans vos autres lieux d'exposition.

PRÉSENTATION DES OEUVRES	Les oeuvres doivent être munies d'un moyen d'accrochage. Les œuvres mal présentées peuvent être refusées. Prévoir des chaînes, fils...pour accrochage sur nos cimaises. Les socles des sculptures seront fournis par les exposants.
DÉPÔT DES OEUVRES	L'accrochage sera réalisé par les artistes les jeudi 23 et vendredi 24 septembre, dès 9h, ou le samedi matin pour celles et ceux qui viennent de loin, selon les directives de l'organisation. Prévoir 2 listes comportant le titre de chaque œuvre et son prix, sous pochette plastique, sans mention d'adresse personnelle.
RETRAIT DES ŒUVRES	Les œuvres non vendues, ne seront retirées qu'à la fin de l'expo, le dimanche 17/10/2027, à partir de 18 h 30. L'association n'assume aucune responsabilité concernant les œuvres non retirées à la fin du salon.
VENTE DES OEUVRES	Toutes les œuvres exposées doivent être en vente. Pour une participation aux frais d'exposition 33 % sur le prix de vente public des oeuvres vendues seront reversés à l'association pour assurer la pérennité de la Biennale
RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	Les organisateurs (association RegArt et la mairie) n'assument aucune responsabilité concernant les pertes, vols, détériorations ou accidents divers dont pourraient être victimes les œuvres exposées. Les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'association Reg'ART et la mairie, organisateurs du salon. Les exposants qui souhaitent assurer leurs œuvres le feront à leurs frais.
RENSEIGNEMENTS	Si nécessaire, pour plus de précisions , Catherine GUILLOT Tel: 06 81 83 12 05 Christian LHERBIER Tel: 07 69 45 11 36